

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CHRISTIAN DIOR

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE € 361 015 032
30 AVENUE MONTAIGNE - 75008 PARIS
582 110 987 R.C.S PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 17 avril 2025 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique **Documentation/Assemblée générale**).

A l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

L'Assemblée générale sera retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site de la Société (**rubrique Documentation/Assemblée générale**)

Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le mercredi 26 mars et le mercredi 16 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Projet de résolutions du Conseil d'administration**Résolutions à caractère ordinaire**

- 1^{re} résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 2^e résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- 3^e résolution** : Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4^e résolution** : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 5^e résolution** : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne
- 6^e résolution** : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire
- 7^e résolution** : Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe
- 8^e résolution** : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés
- 9^e résolution** : Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes
- 10^e résolution** : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés
- 11^e résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 12^e résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- 13^e résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- 14^e résolution** : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 15^e résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 16^e résolution** : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 17^e résolution** : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- 18^e résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- 19^e résolution** : Modification des articles 11 et 15 des statuts afin d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans
- 20^e résolution** : Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 2 671 978 431,39 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 2 671 978 431,39 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 434 257 445,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 5 106 235 877,12 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

Détermination du bénéfice distribuable (en euros)	
Résultat net	2 671 978 431,39
Report à nouveau	2 434 257 445,73
Bénéfice distribuable (a)	5 106 235 877,12
Proposition d'affectation	
Distribution d'un dividende brut de 13 euros par action	2 346 597 708,00
Report à nouveau	2 759 638 169,12
Soit un total de	5 106 235 877,12

(a) Pour mémoire, au 31 décembre 2024, la Société détient 96 936 de ses propres actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 5,50 euros par action distribué le 4 décembre 2024, le solde du dividende est de 7,50 euros par action. Ce dernier sera détaché le 24 avril 2025 et mis en paiement le 28 avril 2025.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2023	Acompte	6 décembre 2023	5,50
	Solde	25 avril 2024	7,50
	Total		13,00
31 décembre 2022	Acompte	5 décembre 2022	5,00
	Solde	27 avril 2023	7,00
	Total		12,00
31 décembre 2021	Acompte	2 décembre 2021	3,00
	Solde	28 avril 2022	7,00
	Total		10,00

*Quatrième résolution***Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il lui a été soumis un tel rapport, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Cinquième résolution***Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Sixième résolution***Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Septième résolution***Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Huitième résolution***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Neuvième résolution***Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée sans possibilité de renouvellement, décide de nommer le cabinet BDO Paris pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Dixième résolution***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Onzième résolution***Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

*Douzième résolution***Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

*Treizième résolution***Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Antoine Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine Arnault en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

*Quatorzième résolution***Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

*Quinzième résolution***Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

*Seizième résolution***Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

*Dix-septième résolution***Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir des actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 21,7 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération. La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2024 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 21,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les tâches d'exécution de la présente autorisation, dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa quinzième résolution.

Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-neuvième résolution

Modification des articles 11 et 15 des statuts afin d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société (Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration) et le premier alinéa de l'article 15-II-2° desdits statuts (Direction générale) afin d'harmoniser les limites d'âge applicables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans.

« ARTICLE 11 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... / ...

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible. »

... / ...

« ARTICLE 15-II 2) - DIRECTION GENERALE

... / ...

2. Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est fixée à quatre-vingt-cinq ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. »

... / ...

*Vingtième résolution***Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et des dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité, décide de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier les articles suivants :

(i) Article 12.2 DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le deuxième paragraphe de l'article 12.2 est désormais rédigé comme suit :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions définies par la Charte du Conseil d'Administration. »

Le quatrième paragraphe de l'article 12.2 est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté. Les modalités et délais de la consultation écrite ainsi que les conditions d'exercice du droit d'opposition des Administrateurs sont précisés dans la Charte du Conseil d'Administration ».

(ii) Article 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dernier paragraphe de l'article 13 est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. »

(iii) Article 21 - POUVOIRS

Compte tenu de la compétence offerte au Conseil d'administration de pouvoir modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, le deuxième paragraphe de l'article 21 des statuts, qui prévoyait que le Conseil d'administration ne pouvait effectuer ces modifications que sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, est supprimé.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société Christian Dior, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation **délivrée et éditée par ce dernier, entre le mardi 15 avril et le jeudi 17 avril 2025, attestant de la détention des titres à la date du mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris). L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandat.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter** par correspondance ou par internet.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- **utiliser le Formulaire Unique ;**
- **utiliser la plate-forme VOTACCESS.**

2.1 Utilisation du Formulaire Unique

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia avec la brochure de convocation ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale)** ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite **au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le vendredi 11 avril 2025.**

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

2.1.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de trans mettre à Uptevia, Service Assemblée Générales, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier. La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 14 avril 2025.**

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société CHRISTIAN DIOR.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **mardi 15 avril 2025**, sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, munis de leur pièce d'identité et de leur attestation de participation **délivrée et éditée par leur établissement teneur de compte, entre le mardi 15 avril et le jeudi 17 avril 2025, attestant de la détention de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 15 avril 2025**.

2.1.2. Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au **Président de l'Assemblée générale** ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025**.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **Nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **Porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **Porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit de l'interroger pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société Christian Dior.

2.2 Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS, les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) voter par internet, ou (iii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 17 avril 2025 sera ouverte **à compter du mercredi 26 mars 2025 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mercredi 16 avril 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : www.investors.uptevia.com/investor/#!/contact-us.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** (pur ou administré) :
 - Les actionnaires au **Nominatif pur** devront se connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : www.investors.uptevia.com à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le module « **Voter en ligne** » puis sur « **Accéder à VOTACCESS** » pour être redirigés vers la plate-forme VOTACCESS pour demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
 - Les actionnaires au **Nominatif administré** devront se connecter au site **VoteAG** à l'adresse : www.voteag.com à l'aide de votre identifiant VoteAG et code temporaire figurant sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Il sera demandé aux actionnaires de changer de mot de passe lors de leur première connexion au site. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le module « **Accéder à VOTACCESS** » afin d'être automatiquement redirigés vers la plateforme VOTACCESS. Une fois sur la page d'accueil de la plateforme, les actionnaires devront suivre les instructions à l'effet de demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où les actionnaires ne disposent pas de leur mot de passe pour se connecter au site VoteAG, ils devront le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe perdu** » et suivre alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir leur mot de passe de connexion.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou pouvoir à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « **Utilisation du Formulaire Unique** »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle,

92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 14 avril 2025**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société **www.dior-finance.com** (rubrique **Documentation/Assemblée générale**) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée.

4. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2025@dior-finance.com de manière à être reçues **au plus tard le dimanche 23 mars 2025, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit **au plus tard le mardi 15 avril 2025**.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique **Documentation/Assemblée générale**). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

5. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 11 avril 2025**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration